

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de
Lunéville

Pôle d'Equilibre
Territorial et Rural
Pays du Lunevillois

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé : 15

Nombre de conseillers en
exercice : 40

Date de convocation :
17 septembre 2024

DELIBERATION

COMITE DE POLE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à vingt heures trente, les Membres du Comité de pôle se sont réunis sur la convocation de M. le Président, adressée le 17/09/2024 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat Salle n°2- 1er étage - accès par le parking arrière - 11 avenue de la Libération - 54300 LUNEVILLE.

Présidence : Philippe DANIEL, président.

Etaient présents :

Philippe ARNOULD, Jocelyne CAREL, Philippe COLIN, Philippe DANIEL, Rose-Marie FALQUE, Dominique FOINANT, Jean-Paul FRANCOIS, Dominique GEORGE, Murielle GRIFFOUL, Linda KWIECIEN, Jacques LAVOIL, Thierry MERCIER, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Bruno MINUTIELLO, Bernard MULLER, Laurie PERISSE, Evelyne SASSETTI, Christophe SONREL, Rémi VUILLAUME

Mandat de procuration : Jean-Claude BAZIN à Philippe ARNOULD, Fabrice BOYER à Philippe DANIEL, Maurice HERIAT à Linda KWIECIEN, Jacques LAMBLIN à Murielle GRIFFOUL, Catherine PAILLARD à Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Gérard RITZ à Jean-Paul FRANCOIS, Matthieu SIGIEL à Bruno MINUTIELLO, René WAGNER à Jacques LAVOIL

Absents : Pierre-Jean COURBEY, Christian GEX, Olivier MARTET

Secrétaire de séance : Madame Evelyne SASSETTI

Membres présents.....19
Absents ayant donné mandat de procuration.....8
Absents.....3
Votants.....27

Délibération 2024 046

RENOVATION ENERGETIQUE

Approbation de la convention ACTEE chêne

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	8	27	0	0	0

Convention en annexe

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Via des appels à projets, ce programme apporte un financement aux collectivités lauréates pour financer des postes d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, réduire le coût de la maîtrise d'œuvre, et investir dans des équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Dans la continuité de la participation au programme précédent baptisé ACTEE SEQUOIA sur la période 2021-2023, le PETR du Pays du Lunévillois a proposé aux collectivités locales de solliciter ACTEE sur l'appel à projets CHENE 1, le premier d'ACTEE +. Plusieurs communes ont répondu favorablement, et une candidature a ainsi été déposée en juillet 2023, portée par le PETR.

Le 27 septembre 2023, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions validées, certaines demandes ayant fait l'objet de réserves ou de demandes d'ajustements de la part du jury.

Après des échanges pour arrêter définitivement la liste des actions et les montants en jeu, la convention peut désormais être signée pour officialiser la participation du PETR et des communes bénéficiaires finales à CHENE 1. La signature de cette convention fait l'objet de la présente délibération.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Lot 1 : poste d'économe de flux sur trente-six mois ;
- Lot 3 : huit études techniques ;
- Lot 4 : six missions de maîtrise d'œuvre ;
- Lot 5 : une prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour une commune.

Si toutes les actions sont réalisées comme prévu, huit communes du Lunévillois bénéficieront de CHENE 1, en sachant qu'il est possible de présenter des candidatures complémentaires sur d'autres saisons de CHENE pour mener d'autres actions de réduction des consommations d'énergie.

Les dépenses liées à la liste des actions financées sur CHENE 1 sont évaluées à 984 680 € et les aides correspondantes prévues par ACTEE s'élèvent à 120 242 €.

Le PETR propose de facturer des frais administratifs aux communes bénéficiaires, sur les mêmes bases que le programme passé :

- 10 % du montant de la subvention pour les communes non adhérentes au service CEP,
- Aucun frais retenus pour les communes adhérentes au service CEP

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Le Comité du Pôle, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'Appel A Projets CHENE Saison 1,
- **VALIDE** le montage et le fonctionnement du groupement porté par le Pays du Lunévillois,
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce afférente à la présente délibération pour le compte du PETR, et en particulier la convention liant les parties,
- **AUTORISE** le Président à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature retenue par le jury ACTEE et de la convention,
- **AUTORISE** le Président à facturer des frais administratifs de 10 % du montant de la subvention pour les communes non adhérentes au service CEP,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2024 et suivants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 26 septembre 2024
Philippe DANIEL,
Président.

